## ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 9

présenté par M. Herth et M. Cinieri

-----

## **ARTICLE 8**

- I. À l'alinéa 2, substituer aux mots :
- «, de bovins à l'engraissement et de vaches laitières »

les mots:

- « et de bovins à l'engraissement ».
- II. En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :
- « Pour les élevages laitiers, ce seuil est réduit de moitié. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de distinguer les installations en vaches laitières de celles des autres bovins.

Le seuil d'application du régime d'autorisation doit être inférieur : les vaches laitières sont trois fois plus productrices d'azote que les autres bovins et les exploitations en vaches laitières de taille supérieure à 800 animaux sont quasi inexistantes.

400 animaux est un seuil significatif.

Teneur en azote des fumiers (source : AgroParis tech) :

Types d'animaux	type de bâtiment	Ntotal (kg/t)

**N**° **9** 

lyaches laitières	stabulation libre	5.5
	stabulation entravée	4.7
bovins viande		3.9
veaux		2.4